

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 25 octobre 2025

Actualités

Ce mercredi 22 octobre 2025, nous avons **adopté au Sénat à l'unanimité, en seconde lecture, la proposition de loi d'origine sénatoriale portant création d'un statut de l'élu local.**

Ce texte est celui « *de la reconnaissance par la nation d'un engagement citoyen exigeant, parfois ingrat, risqué, mais si essentiel, car il fonde notre démocratie* », a exposé la ministre de la Décentralisation Françoise GATEL, en permettant à chaque citoyen(ne) qui a envie de service, de pouvoir le faire.

Dans ce moment agité de la vie politique, je me réjouis de l'attention ainsi portée aux Maires et élus ; le maillage territorial est ce qui tient notre pays !

Cette proposition de loi transpartisane, dont le parcours au Parlement a débuté en mars 2024, doit désormais être transmise à l'Assemblée nationale pour une deuxième lecture.

L'objectif est d'aboutir à une adoption définitive avant les élections municipales de mars 2026.

 En pièce attachée, retrouvez **ma note traduisant l'ensemble des dispositions issues de l'examen du texte au Sénat.**

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information ou échange.

Bien amicalement.



Bourg en Bresse, le 25 octobre 2025

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

Adoption au Sénat
de la proposition de loi
portant création d'un statut de l' élu local





Le mercredi 22 octobre 2025, le Sénat a adopté à l'unanimité en deuxième lecture, la **proposition de loi d'origine sénatoriale portant création d'un statut de l'élu local**, réaffirmant et prolongeant le travail qu'il avait initié lors de la première lecture de ce texte, en mars 2024.

Cette proposition de loi a pour objet de revigorer la démocratie locale face aux importants enjeux et défis auxquels sont confrontés les élus locaux, dans un contexte marqué par la multiplication des incidents et difficultés empêchant le bon exercice des mandats et fragilisant l'engagement.

Pour cela, elle comporte une grande variété de mesures touchant l'ensemble de ces problématiques, afin de permettre des avancées concrètes pour les conditions d'exercice des mandats.

I – Mieux valoriser l'engagement local

Pendant le mandat...

En premier lieu, **le texte comprend un important volet relatif aux mesures financières concernant les élus**. En particulier, le Sénat avait proposé dès la première lecture, de revaloriser les indemnités des Maires et Adjoints des Maires : repris pour l'essentiel par les Députés et ciblant les petites communes, ces articles traduisent une reconnaissance partagée des parlementaires de l'importance de valoriser l'engagement et les sacrifices de ceux qui font vivre la démocratie locale.

En outre, le texte comprend des mesures spécifiques à l'accompagnement des élus face à certains impératifs du quotidien. Par exemple, en rendant éligible au remboursement les frais de garde d'enfants, de personnes âgées ou en situation de handicap pendant toutes réunions liées à l'exercice du mandat, et en prévoyant l'extension aux communes de 3.500 à 10.000 habitants de la compensation par l'Etat des coûts ainsi occasionnés.

Afin que ces avancées puissent recevoir une traduction concrète, le bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), actuellement limité aux communes de moins de 1.000 habitants, serait lui étendu à l'ensemble des communes de moins de 3.500 habitants.

Le texte voté au Sénat comprend aussi **plusieurs dispositifs destinés à accompagner les élus au terme de leur mandat.**

Par exemple, le **bénéfice de l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM)** sera étendu à l'ensemble des Maires et Adjointes au Maire et son montant revalorisé, tandis que **l'exercice d'un mandat** sera mieux pris en compte par l'intégration des crédits d'heures et des indemnités perçues dans le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE). Afin de pouvoir faire valoir les acquis de leur mandat, les élus bénéficieront également d'un **accès facilité à la validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Enfin, le texte du Sénat prévoit aussi une **majoration de durée d'assurance retraite d'un trimestre par mandat** effectué par les membres des exécutifs locaux, dans la limite de trois trimestres.

II – Faciliter le déroulement des mandats

En deuxième lieu, le texte voté par le Sénat comprend de nombreux articles offrant des réponses très pratiques aux questions posées par l'exercice des mandats et la conciliation des vies publique, professionnelle et personnelle, avec pour dénominateur commun une idée : **faciliter le déroulement des mandats.**

Par exemple, les règles concernant le **cumul des indemnités journalières avec les indemnités de fonction des élus ont été remaniées.** Cela permettra notamment d'éviter que le congé maladie, maternité, paternité ou d'adoption donne lieu à une baisse de ressources pour des élus qui ont cessé leur activité professionnelle et se trouvent ensuite conduits à suspendre l'exercice de leur mandat.

Sans pouvoir être exhaustif ici, je mentionnerai également :

- **le recours possible à la visioconférence** pour les réunions des commissions des conseils municipaux et celles des bureaux des EPCI ;
- **davantage d'autorisations d'absence** : les candidats aux élections bénéficieraient de vingt jours de congé électif, contre dix actuellement, tandis que les élus pourront bénéficier d'autorisations d'absence pour accomplir des missions dans le cadre d'un mandat spécial ;
- **le rehaussement du plafond de remboursement des pertes de revenus** subies en raison des absences pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction ;
- **la création d'un statut de l'élus-étudiant**, permettant des aménagements de scolarité ;
- des mesures destinées à **faciliter l'exercice de leur mandat par les élus en situation de handicap**, notamment via le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide qu'ils ont engagés dans le cadre de ce mandat ;

- une **meilleure prise en compte de l'engagement d' élu local** dans les **déroulements de carrières** des salariés et des fonctionnaires ;
- **l'assimilation formelle des temps d'absence de l' élu à une durée de travail effective pour l'octroi des prestations sociales** ;
- la création d'un label « *employeur partenaire de la démocratie locale* », afin de reconnaître et valoriser l'engagement des entreprises employant des élus locaux ;
- des dispositions **facilitant l'accès à l'information des élus en début de mandat, et à la formation** pendant sa durée ;
- l'extension du **bénéfice du chèque emploi-service universel** à l'ensemble des élus locaux, pour faciliter le recours aux gardes d'enfants et de personnes dépendantes ;
- la **suppression de l'incompatibilité entre le mandat de conseiller communautaire et l'exercice d'un emploi salarié au sein d'une commune membre de l'EPCI**.

III – Mieux sécuriser les élus dans l'exercice de leur mandat

Enfin, en troisième lieu, la proposition de loi portant statut de l' élu local vise également à **donner des garanties et une sécurité plus grande aux élus locaux sur le plan juridique**.

D'abord, elle procède à un **remaniement de la charte de l' élu local**. Sans en changer ni l'esprit ni la manière dont elle est lue devant les élus au commencement de leur mandat municipal, la charte est renforcée, et rendue plus lisible et opérationnelle, afin de fournir un catalogue plus complet des droits et devoirs des élus. Elle comprendra désormais aussi la notion de laïcité.

En plus de cela, le texte comporte des **mesures destinées à sécuriser juridiquement l'action des élus locaux et à simplifier les règles déontologiques** qui leur sont applicables. Par exemple, l'octroi de la protection fonctionnelle est rendu automatique pour l'ensemble des élus, y compris lorsqu'ils n'appartiennent pas à l'exécutif, et le régime de la responsabilité des communes en cas d'accident des conseillers municipaux est aligné sur celui, plus protecteur, des Maires et de leurs Adjoints.

Afin de simplifier les démarches des élus, le texte du Sénat prévoit également des **mesures pour mieux cibler le contrôle des personnes politiquement exposées (PPE) et prévoit le pré-remplissage des déclarations de patrimoine auprès de la HATVP**.

Sur la question complexe de l'infraction de prise illégale d'intérêt et de l'encadrement des situations de conflit d'intérêts, le Sénat a été une force de proposition. Il a voté des **mesures destinées à fournir aux élus un cadre juridiquement plus cohérent et adapté aux réalités de la vie locale**, sans remettre en cause les fondamentaux des règles destinées à sauvegarder la confiance des électeurs en la probité des décideurs publics.

Il a notamment entendu réaffirmer le caractère intentionnel de l'infraction de prise illégale d'intérêt, laisser des marges en cas d'existence d'un motif impérieux d'intérêt général et clairement faire sortir du champ de l'infraction toute situation dans laquelle l'intérêt en question est un intérêt public.

En parallèle, le texte du Sénat a offert certains assouplissements, permettant de limiter la nécessité de se déplacer systématiquement pour les élus représentant leur collectivité dans un organisme extérieur. En particulier, aucune prise illégale d'intérêt ne peut exister pour un élu du seul fait de sa représentation d'une collectivité dans un tel organisme dès lors qu'il ne perçoit pas de rémunération ou d'avantage particulier à ce titre. Seule persisterait une obligation de déport pendant les délibérations concernant la commande publique quand cet organisme est candidat. Enfin, les élus disposant de mandats dans plusieurs collectivités ne seraient pas considérés comme ayant un intérêt de ce seul fait.

La première lecture du texte par le Sénat et l'Assemblée nationale a été marquée par d'importantes convergences des parlementaires autour d'un renforcement des garanties des élus locaux, avec certaines différences d'appréciation. En adoptant le texte en deuxième lecture, nous avons au Sénat pris acte de ces convergences, tout en réaffirmant notre position sur certains points majeurs.

Compte tenu des importantes avancées réalisées par cette proposition de loi, nous la soutiendrons vigoureusement avec mes collègues dans la suite du processus parlementaire, afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès que possible et contribuer à améliorer les mandats et vies de l'ensemble des élus locaux.

